

MANUEL D'UTILISATION

ASPTVA OGA

1) CREATION DU DOSSIER

Suite à la connexion à la saisie de TVA, 2 cas s'offrent à vous :

1^o CAS :

- Soit vous devez compléter la fiche identité de la société la première fois comme l'exemple ci-dessous.

Nouveau dossier

Nom du dossier :	ESSAI	Formulaire Principal:	3310CA3	3310CA3
SIRET :	11111111111111	Périodicité :	Mensuel	3310CA3
FRP :		Paiement :	Télé règlement	3517SCA12
Réf. d'obligation fisc. :	TVA1	Date limite de dépôt:	1	3517BCA12
Adresse :	RUE D'ALEZIA			
Code postal :	75014			
Ville :	PARIS			
Code pays :	FR			
Numéro Adhérent CGA	*****			

Annuler Création du dossier

Les informations obligatoires requises pour l'administration fiscale sont :

- Siret
- FRP ou ROF
- Formulaire principal (Vous avez le choix entre la 3310CA3, 3517SCA12, 3517BCA12)
- Périodicité
- IBAN si télé règlement (apparaît après la création du dossier)

Gestion des IBAN

	Nom de la banque :	BANQUE
	Code BIC :	
	Clé IBAN :	FR11111111111111111111111111111111
	Nom du titulaire du compte :	
	Complément du nom :	

Fermer Valider



Cliquez sur le « + » pour ajouter votre banque puis **VALIDER**.

2^{ème} CAS :

- Soit votre dossier a déjà été paramétré et vous devez vérifier votre fiche identité et votre IBAN en cliquant sur **MODIFIER LE DOSSIER**,

Nouvelle déclaration Fermer

Dossier ESSAI
RUE D'ALEZIA
75014 PARIS

SIRET : 11111111111111
FRP :
Réf. d'oblig. fisc. : TVA1

Formulaire : 3310CA3
Périodicité : Mensuel
Date limite de dépôt : 1

Modifier le dossier

Liste des déclarations de TVA

Suivre l'état des déclarations Impression des déclarations

puis sur **GESTION DES IBAN.**

Modification du dossier

Nom du dossier :	<input type="text" value="ESSAI"/>	Formulaire Principal:	<input type="text" value="3310CA3"/>
SIRET :	<input type="text" value="11111111111111"/>	Périodicité :	<input type="text" value="Mensuel"/>
FRP :	<input type="text"/>	Date limite de dépôt :	<input type="text" value="1"/>
Réf. d'obligation fis. :	<input type="text" value="TVA1"/>	Paieement :	<input type="text" value="Télévèglement"/>
Adresse :	<input type="text" value="RUE D'ALEZIA"/>		
Code postal :	<input type="text" value="75014"/>		
Ville :	<input type="text" value="PARIS"/>		
Code pays :	<input type="text" value="FR"/>		

Gestion des IBAN

Gestion des IBAN

BANQUE

Utilisez le « + » pour ajouter un IBAN ou le « crayon » pour vérifier votre IBAN déjà existant.



Vous pouvez procéder ensuite directement à la saisie de votre déclaration.

2) SAISIE DE LA DECLARATION

Cliquer sur **NOUVELLE DECLARATION** pour débiter votre création.



Ce lien est accessible uniquement lorsque les déclarations précédentes ont été transmises.

La création vous présélectionne des dates et une page principale que vous pouvez modifier.

Si vous êtes soumis à l'imprimé 3310CA3, vous pouvez créer soit une déclaration 3310CA3 ou une déclaration 3519 remboursement.

Les pages complémentaires 3310A, 3310TER ou 3515SD sont également disponibles.

La capture d'écran montre l'interface de saisie d'une nouvelle déclaration. Le titre 'Nouvelle déclaration' est en haut à gauche. Les champs suivants sont remplis : 'Date de début de période : (JJMMAAAA) 01012013' et 'Date de fin de période : (JJMMAAAA) 31122013'. Pour les pages, 'Page(s) principale(s) : 3310 CA3 - Déclaration' est sélectionné dans une liste déroulante, et 'Page(s) secondaire(s) : 3310 A', '3310 TER' et '3515 SD' sont des cases à cocher non cochées. Des boutons 'Annuler' et 'Valider' sont en bas.

Concernant le régime 3517SCA12 ou 3517BCA12, vous pouvez créer en parallèle les déclarations de remboursement 3519 ou 3517DDR ou d'acompte 3514 ou 3525Bis.

Une liste déroulante montrant les options de régime : 3514 - Acompte, 3517 SCA12 - Déclaration (sélectionné), 3519 - Remboursement, 3517DDR - Remboursement, 3514 - Acompte.

Une liste déroulante montrant les options de régime : 3525BIS - Acompte, 3517 BCA - Déclaration (sélectionné), 3519 - Remboursement, 3517DDR - Remboursement, 3525BIS - Acompte.

Pour l'acompte 3514, la période correspond aux dates d'exercice de la déclaration et non pas à celles de l'acompte. Veuillez aussi bien indiquer la date d'échéance.

La capture d'écran montre l'interface de saisie pour un acompte. Le titre 'Nouvelle déclaration' est en haut à gauche. Les champs suivants sont remplis : 'Date de début de période : (JJMMAAAA) 01102013 (= Date de début d'exercice)', 'Date de fin de période : (JJMMAAAA) 30092014 (= Date de fin d'exercice)', et 'Date échéance de l'acompte 3514 : (MMAAAA) 102013'. 'Page(s) principale(s) : 3514 - Acompte' est sélectionné dans une liste déroulante.

Une liste déroulante montrant les options de date d'échéance : 102013 (sélectionné), 102013, 122013, 042014, 072014.

Le programme requiert une validation de chaque saisie de cellules par l'intermédiaire de la touche ENTREE.

La navigation d'une page à l'autre s'effectue à l'aide des flèches situées en haut, ou directement dans la sélection des pages dans le menu déroulant.
 Les cellules reprises automatiquement concernent celles calculées ou découlant du résultat d'une autre page.
 Celles-ci sont différenciées par un fond bleu et ne peuvent être modifiées.
 Votre déclaration est sauvegardée automatiquement lors d'un changement de page ou lorsque vous quittez celle-ci.

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES					
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)			OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		
01	Vente, prestations de services	0979		04	Exportation hors UE
02	Autres opérations imposables	0981		05	Autres opérations non imposables
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044		06	Livraisons intracommunautaires
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance de montage)	0031		6A	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité non imposables en France
3A	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité imposables en France	0030		07	Achats en franchise
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisées auprès d'un assujéti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0040		7A	Vente de biens ou prestations de services réalisées par un assujéti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)
3C	Régularisations (important : cf.notice).	0036		7B	Régularisations (important : cf.notice).
B DÉCOMPTE DE LA TVA A PAYER					
TVA BRUTE			Base hors taxe	Taxe due	
Opérations réalisées en France métropolitaine					
08	Taux normal 19,6 %	0206	0	0	
09	Taux réduit 5,5 %	0105	0	0	

Concernant le téléversement ci-dessous, vous devez sélectionner votre IBAN.
 Si l'IBAN manque, il sera rempli automatiquement lors de la télétransmission.
 Si vous souhaitez payer un montant différent, veuillez valider votre IBAN et le montant global sur la première ligne. Sur la 2^{ème} ligne, ne valider aucun IBAN et saisir le montant à soustraire du montant global sur la 1^{ère} ligne.
 Si vous ne souhaitez pas payer, veuillez cocher la case **NEUTRALISER LE REGLEMENT.**

MODALITÉ DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT			
Moyen de paiement et référence correspondante :			
Téléversement A :	<input checked="" type="checkbox"/>		
Virement :	<input type="checkbox"/>		
Chèque :	<input type="checkbox"/>		
Espèces :	<input type="checkbox"/>		
Si virement, nombre de virements :		<input type="text"/>	Neutraliser le téléversement : <input type="checkbox"/>
Téléversement A :			
Si vous choisissez de payer par téléversement A, veuillez indiquer le montant du (des) prélèvements, l'identification du compte Bancaire ainsi que la référence du paiement.			
Compte bancaire	IBAN / BIC (SEPA)	Montant prélèvement	Référence Paiement
1er compte	FR4546546546546546546546546546	780	TVA1 2014M1201349339184
2nd compte		200	
3ème compte		0	

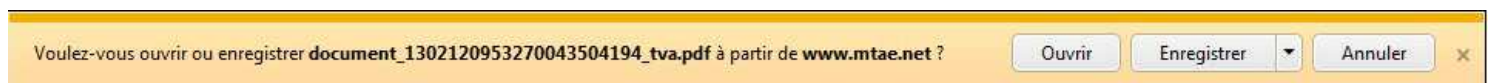
Impression de la déclaration au format PDF.

Cliquer sur le lien **DOCUMENT PDF**

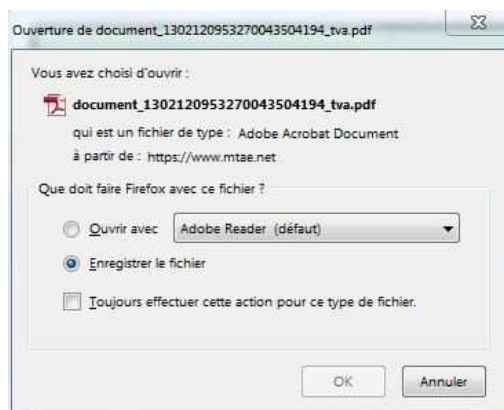


Après avoir cliqué sur **TELECHARGER LE DOCUMENT**, choisir **ENREGISTRER**
En fonction de votre navigateur, voici ce que vous pouvez obtenir :

- Pour Internet explorer :



- Pour Mozilla :



Les impressions et consultations des déclarations précédentes sont également possible.



Lors de l'étape de la télétransmission, un contrôle de cohérence de votre saisie, défini par la DGFIP, est effectué pour vérifier la conformité technique de votre fichier EDI.

Si une erreur est signalée, la télétransmission est bloquée et il vous suffit de la corriger pour retenter la télétransmission.

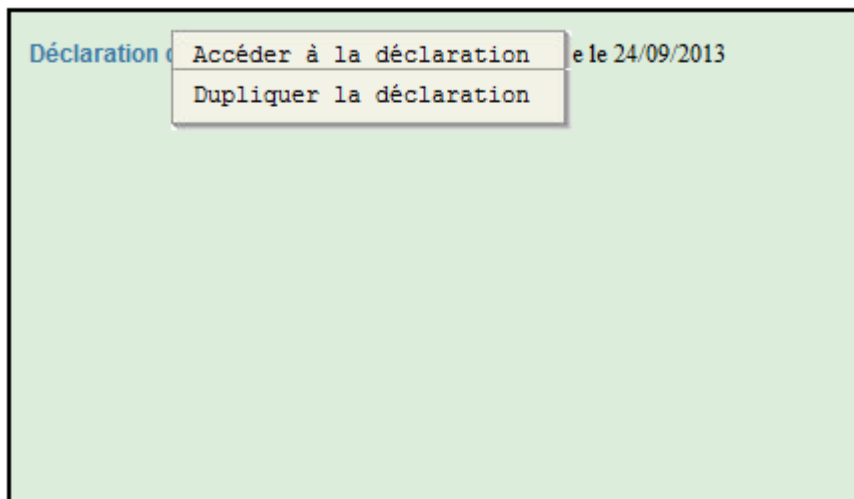
Le traitement s'effectue sous 48h par les impôts.

Il convient de vérifier le rapport de traitement pour vous assurer de l'acceptation de votre déclaration. **(cf dernière partie sur le Suivi)**

Si vous devez renvoyer votre déclaration, vous avez 2 possibilités :

- **DUPLIQUER LA DECLARATION** (à partir du menu principal en cliquant sur la déclaration déjà établie) s'il s'agit de modifications dans la saisie directe de la déclaration.
- **NOUVELLE DECLARATION** s'il s'agit de modifications au niveau de la fiche identité du dossier.

Liste des déclarations de TVA



3) SUIVI DES DECLARATIONS

Après votre télétransmission, la DGFIP traite vos déclarations sous un délai de 48 heures, et les accepte ou refuse.

Un retraitement tardif peut entraîner un dépôt hors délai.

Il est impératif de s'assurer que vos déclarations et télépaiements de TVA soient bien acceptés par la DGFIP à la date de dépôt légal.

Important :

Un incident quelconque (matériel, accès Internet...) pouvant empêcher les télétransmissions et entraîner un dépôt hors délai, il est préférable de ne pas attendre le dernier jour accepté par l'administration pour effectuer les télédéclarations de TVA.

Il est vivement recommandé de télétransmettre au moins 2 jours avant la date de dépôt légal.

Liste des déclarations de TVA

Déclaration du 01012013 au 31122013 transmise le 24/09/2013

[Suivre l'état des déclarations](#)

[Impression des déclarations](#)

Cliquer sur **SUIVRE L'ETAT DES DECLARATIONS**.

ETATS DES DÉCLARATIONS DE TVA

[Retourner sur la page contenant les déclarations](#)

1 déclaration présente

Page - [1] -

Voir seulement les déclarations refusées

Date de réception	Nom du dossier / Type de déclaration / Siret/Période	Date OGA	Montant dû Montant réglé	Statut DGFIP	Date DGFIP
23/08/2013 - 10h02 N° 523138	test Réel - 12345678912345 -- TVA2 01/06/2013 - 30/06/2013	202755 23/08/2013	8820 8820		23/08/2013

10 éléments par page

Page - [1] -

Légende (mettez le pointeur de la souris sur l'icone pour voir la signification)



Votre déclaration n'a pas encore été envoyée à la DGFIP.



Votre déclaration est en attente de traitement à la DGFIP



Votre déclaration a été acceptée par la DGFIP



Votre déclaration a été refusée par la DGFIP.

Pour connaître la raison du refus, veuillez positionner le curseur de votre souris sur le panneau STOP, présent dans la colonne STATUT DGFIP sur la ligne de votre déclaration.



Votre télépaiement a été accepté et votre déclaration a été refusée.

Veillez faire attention au double paiement (cf la documentation de la DGFIP en annexe)


ANNEXE : UTILISER LA DATE LIMITE DE SUBSTITUTION EN QUATRE LEÇONS FACILES

1. LEÇON 1 : QUELLES SONT LES TÉLÉPROCÉDURES CONCERNÉES PAR UNE DATE LIMITE DE SUBSTITUTION ?

La date limite de substitution (DLS) existe pour les téléprocédures suivantes :

- déclaration et paiement de la TVA¹ en mode EDI ;
- paiement de l'impôt sur les sociétés, de la taxe sur les salaires et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et des effectifs salariés en mode EDI.

Cette date n'existe donc pas actuellement pour les procédures en mode EFI (procédures en ligne sur internet).


 La date limite de substitution, comme la date limite de dépôt, est appréciée par rapport à la date de réception de la transmission par la DGFIP. Il est donc important de tenir compte du délai de transmission par le partenaire EDI à la DGFIP pour l'utilisateur des procédures EDI. Dans le compte rendu qui vous est fourni par votre partenaire EDI, c'est la **DATE DE TRANSMISSION DU DEPOT A LA DGFIP** qui vous permettra de savoir si votre dépôt est considéré comme transmis avant la DLS ou après la DLS.

2. LEÇON 2 : A QUOI SERT LA DATE LIMITE DE SUBSTITUTION ?

La date limite de substitution, comme son nom l'indique, est la date située trois jours avant la date limite de dépôt jusqu'à laquelle un dépôt peut se **substituer** à un autre dans les téléprocédures concernées.

Quand un dépôt se substitue à un autre, il le **remplace intégralement** dans tous ses composants, à savoir :


- toute déclaration ou bordereau antérieur est remplacé par la déclaration ou le bordereau le plus récent transmis avant DLS ;
- tout paiement ou absence de paiement antérieur est remplacé par le paiement ou l'absence de paiement associé à la déclaration ou au bordereau le plus récent transmis avant DLS.

 Le paiement du dernier dépôt avant DLS est toujours celui qui est pris en compte. **Si le dernier dépôt avant DLS ne contient pas de paiement, tous les paiements antérieurs seront annulés.**

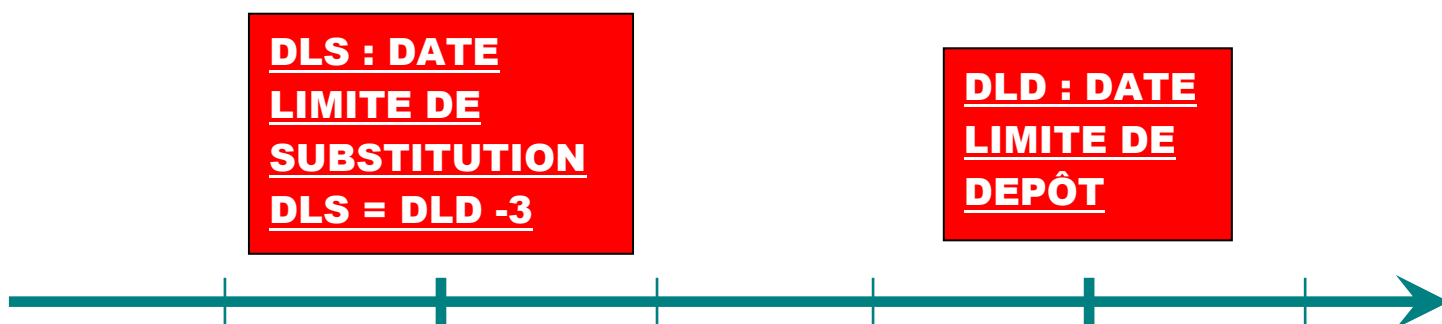
¹ La DLS ne s'applique pas aux demandes de remboursement de crédit de TVA.

Tous les dépôts transmis après la DLS se cumulent entre eux et avec le dernier dépôt transmis avant DLS :


- les déclarations ou bordereaux sont considérés comme successifs et rectificatifs, le dernier document reçu étant celui à prendre en compte ;
- les paiements transmis dans les dépôts après DLS et dans le dernier dépôt avant DLS seront tous pris en compte.

 Un dépôt rejeté en totalité (déclaration **et** paiement) n'est pas pris en compte, ni avant ni après DLS. Un dépôt peut toutefois voir sa déclaration rejetée et son paiement accepté. **Dans ce cas, le paiement seul sera pris en compte pour la DLS : les paiements antérieurs seront ignorés, mais pas les déclarations.**


3. LEÇON 3 : COMMENT CALCULER LA DATE LIMITE DE SUBSTITUTION ?



La date limite de substitution (DLS) est calculée à partir de la date limite de dépôt (DLD), dite également date d'échéance. Elle est égale à $DLD - 3$ jours.

 La DLS est calculée à partir de la date d'échéance réelle. Lorsque la date d'échéance théorique tombe un jour férié ou un week-end, celle-ci est décalée au 1^{er} jour ouvré suivant.

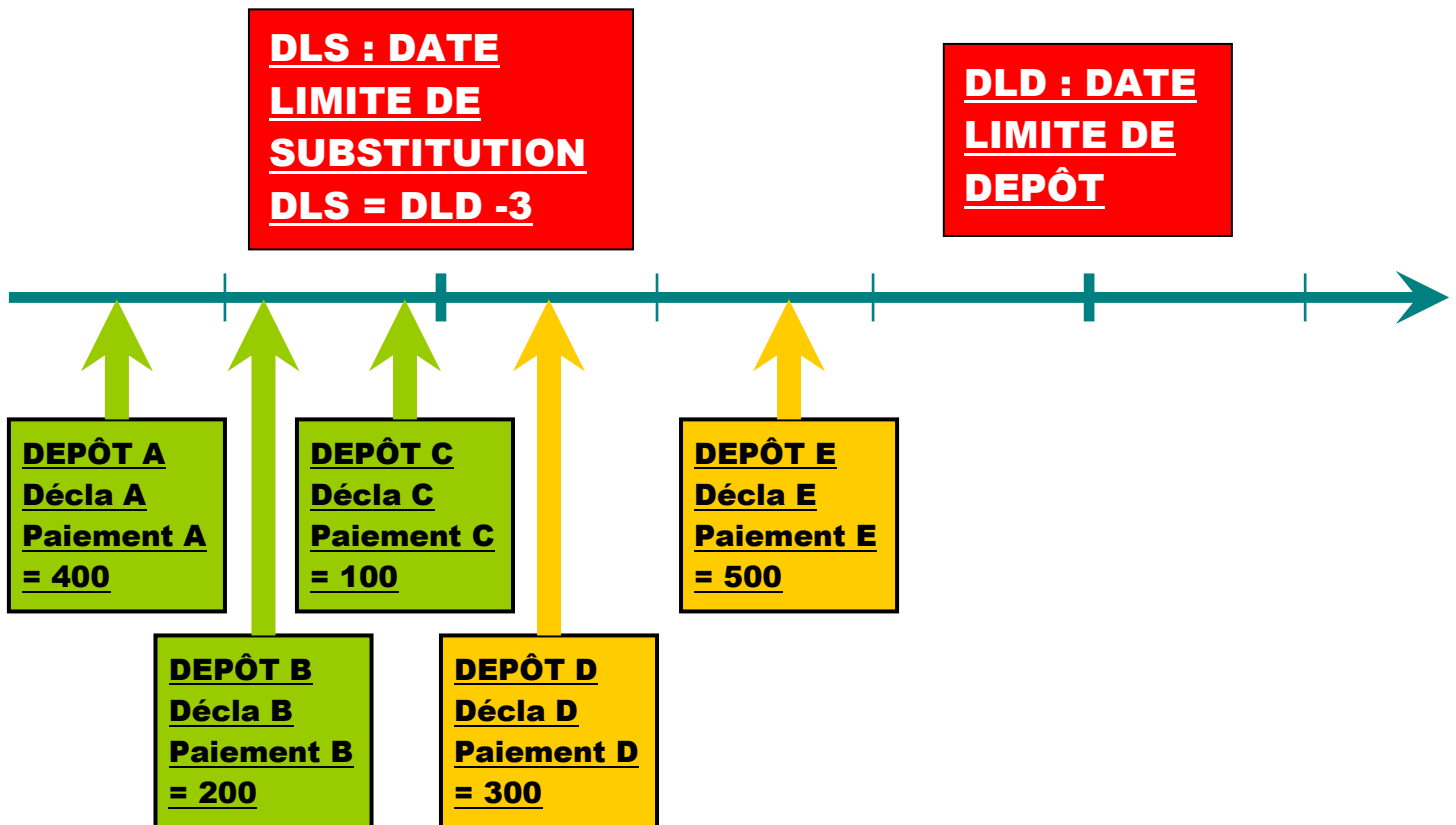
Exemple : date d'échéance théorique le dimanche 24 mars, date d'échéance réelle (DLD) reportée au lundi 25 mars, date limite de substitution le vendredi 22 mars.

 Une fois la DLD fixée, le calcul aboutissant à la fixation de la DLS ne tient compte ni des week end, ni des jours fériés. Le fait qu'un jour de ce type figure dans les trois jours du calcul ou que, suite à ce calcul, la DLS tombe un week end ou un jour férié n'a aucun impact sur la fixation de la DLS.

Exemples : DLD fixée au lundi 24 avril, DLS fixée au vendredi 21 avril.
DLD fixée au mercredi 19 février, DLS fixée au dimanche 16 février.

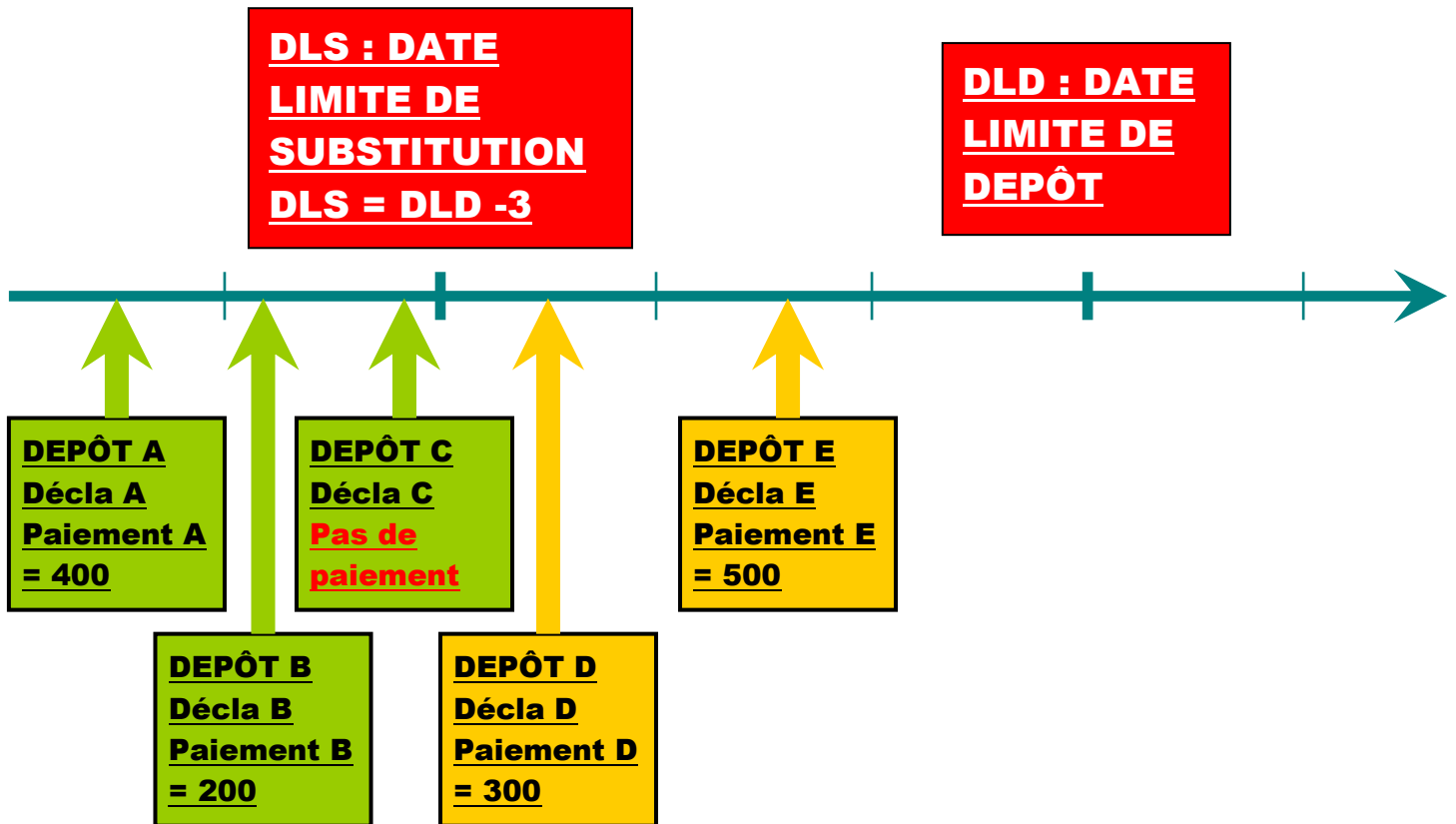
4. **LEÇON 4 : COMMENT S'APPLIQUE LA DATE LIMITE DE SUBSTITUTION (CAS PRATIQUES) ?**

Cas n° 1



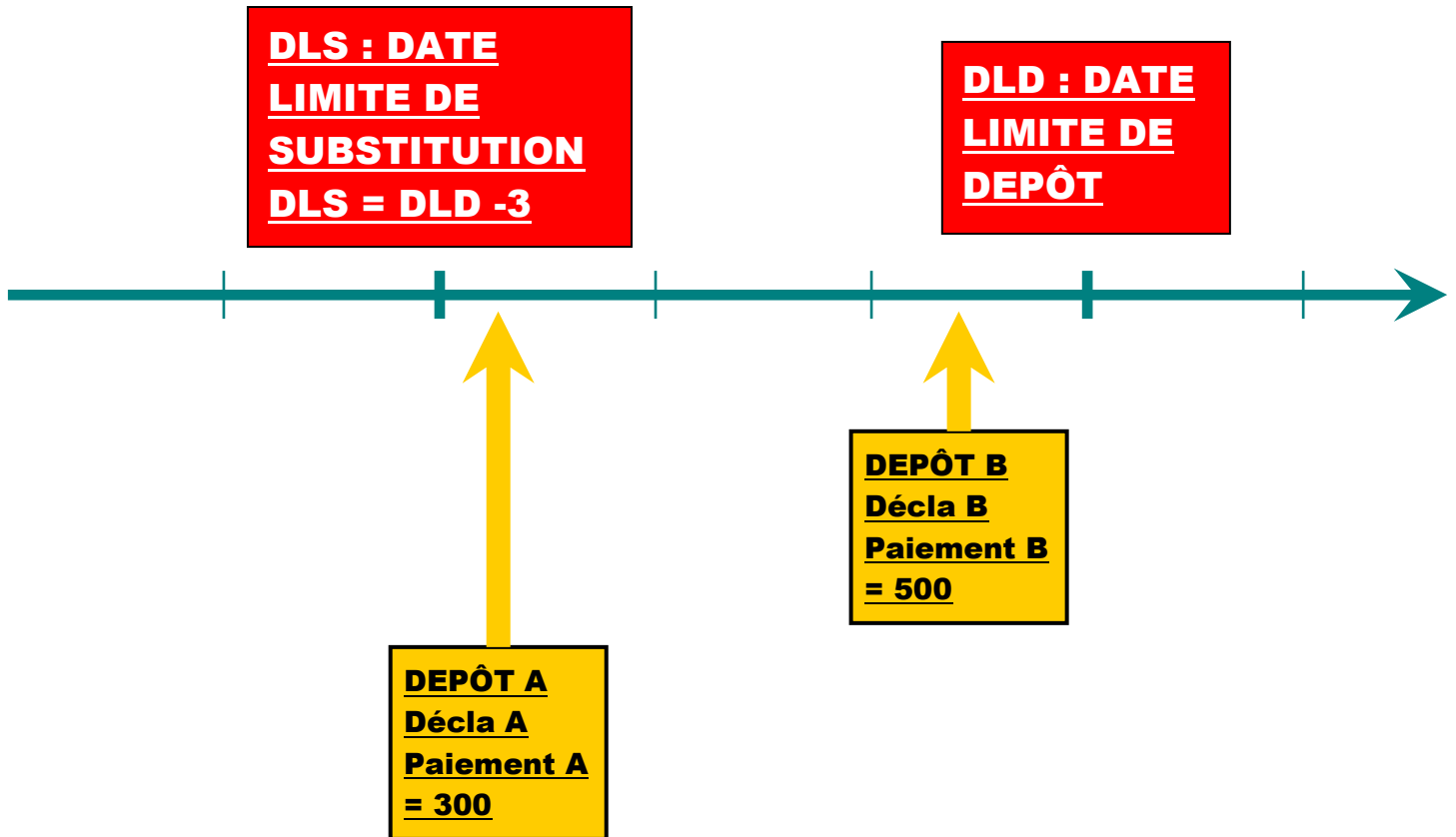
DEPÔT	DECLARATION PRISE EN COMPTE	INFORMATION DE PAIEMENT PRISE EN COMPTE	MONTANT DU PAIEMENT PRIS EN COMPTE
A	NON	NON	0 €
B	NON	NON	0 €
C	OUI (mais rectifiée)	OUI	100 €
D	OUI (mais rectifiée)	OUI	300 €
E	OUI	OUI	500 €
Déclaration prise en compte	Déclaration E	Paiements débités	900 €

Cas n° 2



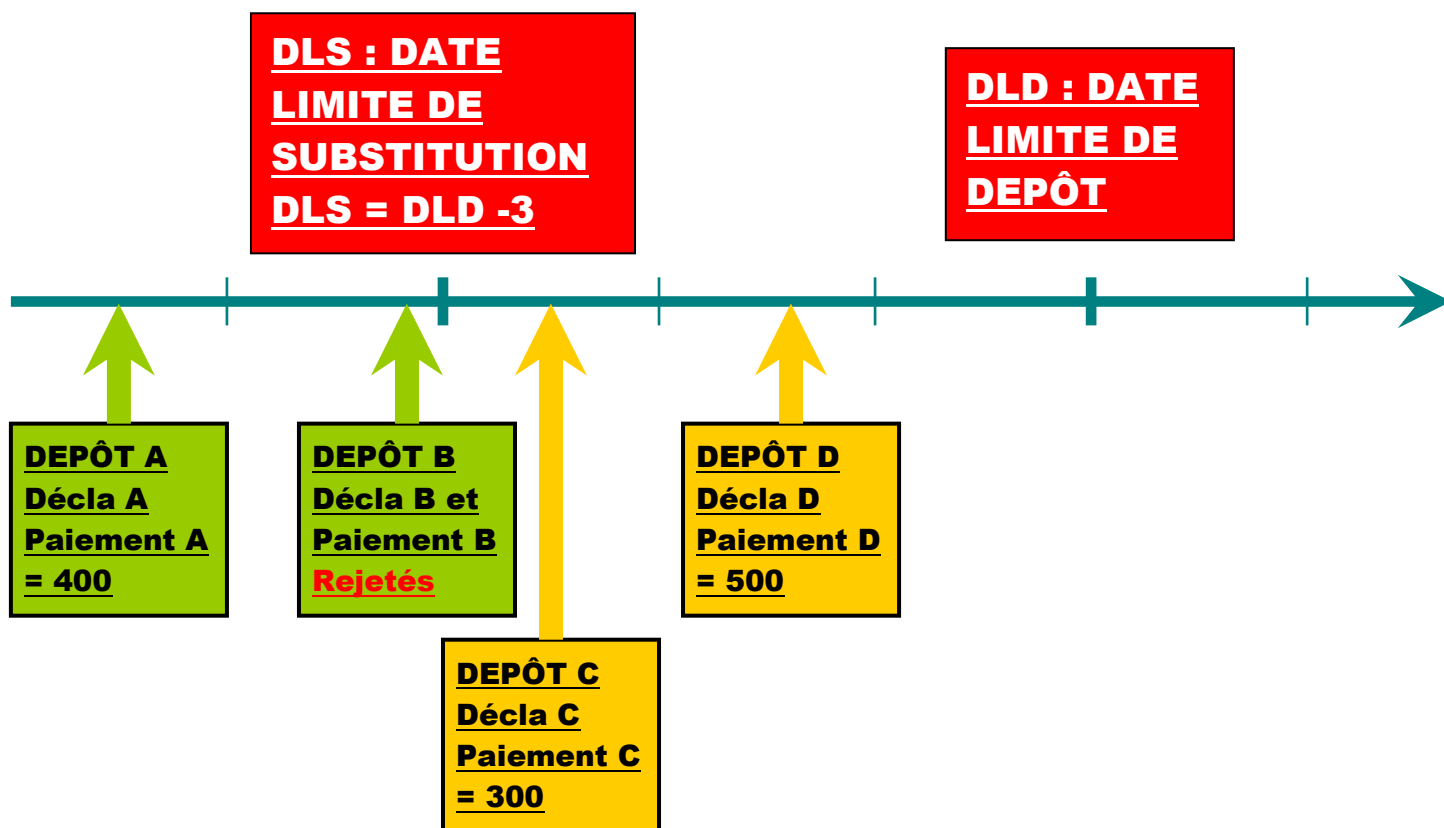
DEPÔT	DECLARATION PRISE EN COMPTE	INFORMATION DE PAIEMENT PRISE EN COMPTE	MONTANT DU PAIEMENT PRIS EN COMPTE
A	NON	NON	0 €
B	NON	NON	0 €
C	OUI (mais rectifiée)	OUI (sans paiement)	0 €
D	OUI (mais rectifiée)	OUI	300 €
E	OUI	OUI	500 €
Déclaration prise en compte	Déclaration E	Paiements débités	800 €

Cas n° 3



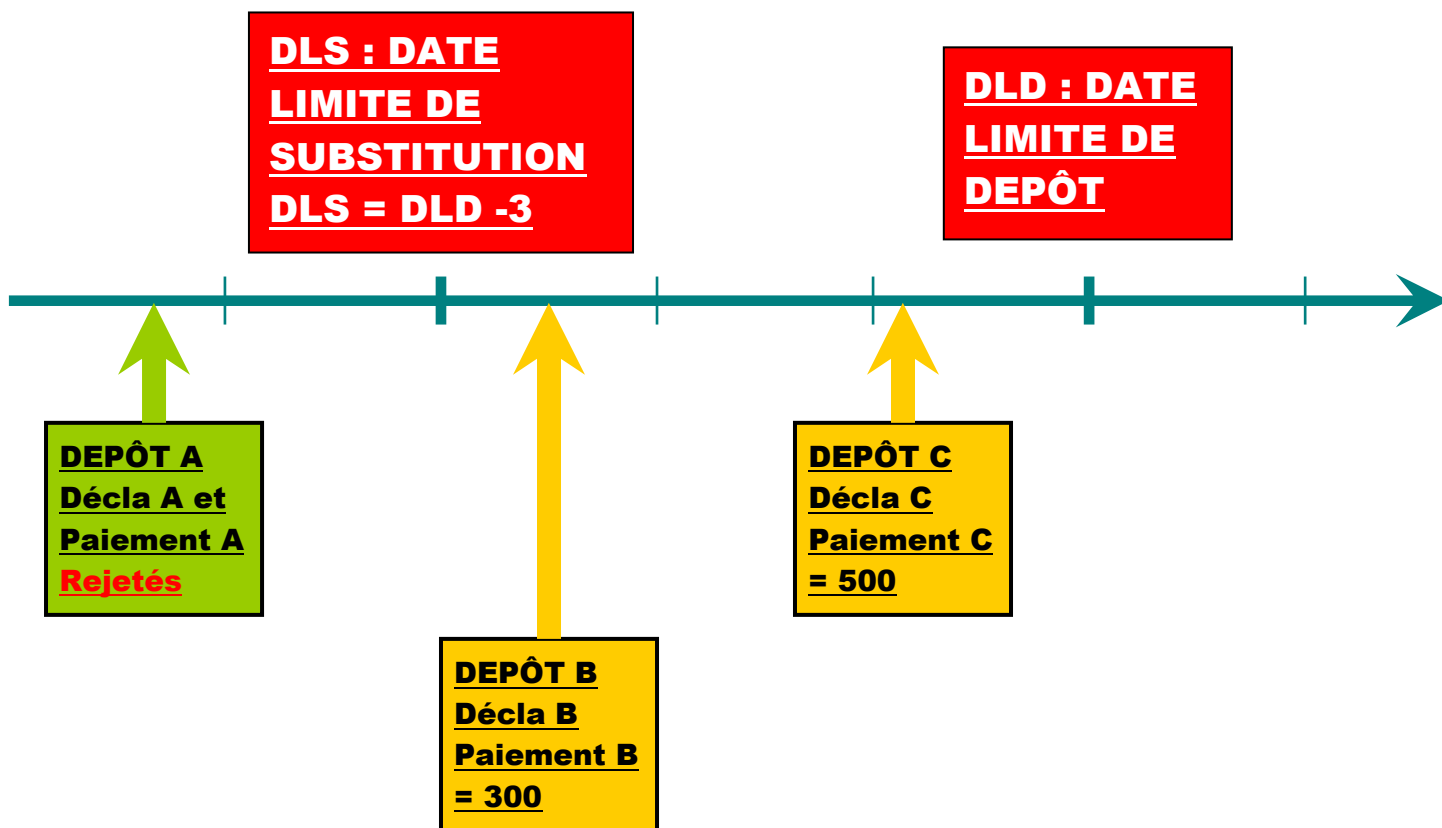
DEPÔT	DECLARATION PRISE EN COMPTE	INFORMATION DE PAIEMENT PRISE EN COMPTE	MONTANT DU PAIEMENT PRIS EN COMPTE
A	OUI (mais rectifiée)	OUI	300 €
B	OUI	OUI	500 €
Déclaration prise en compte	Déclaration B	Paiements débités	800 €

Cas n° 4



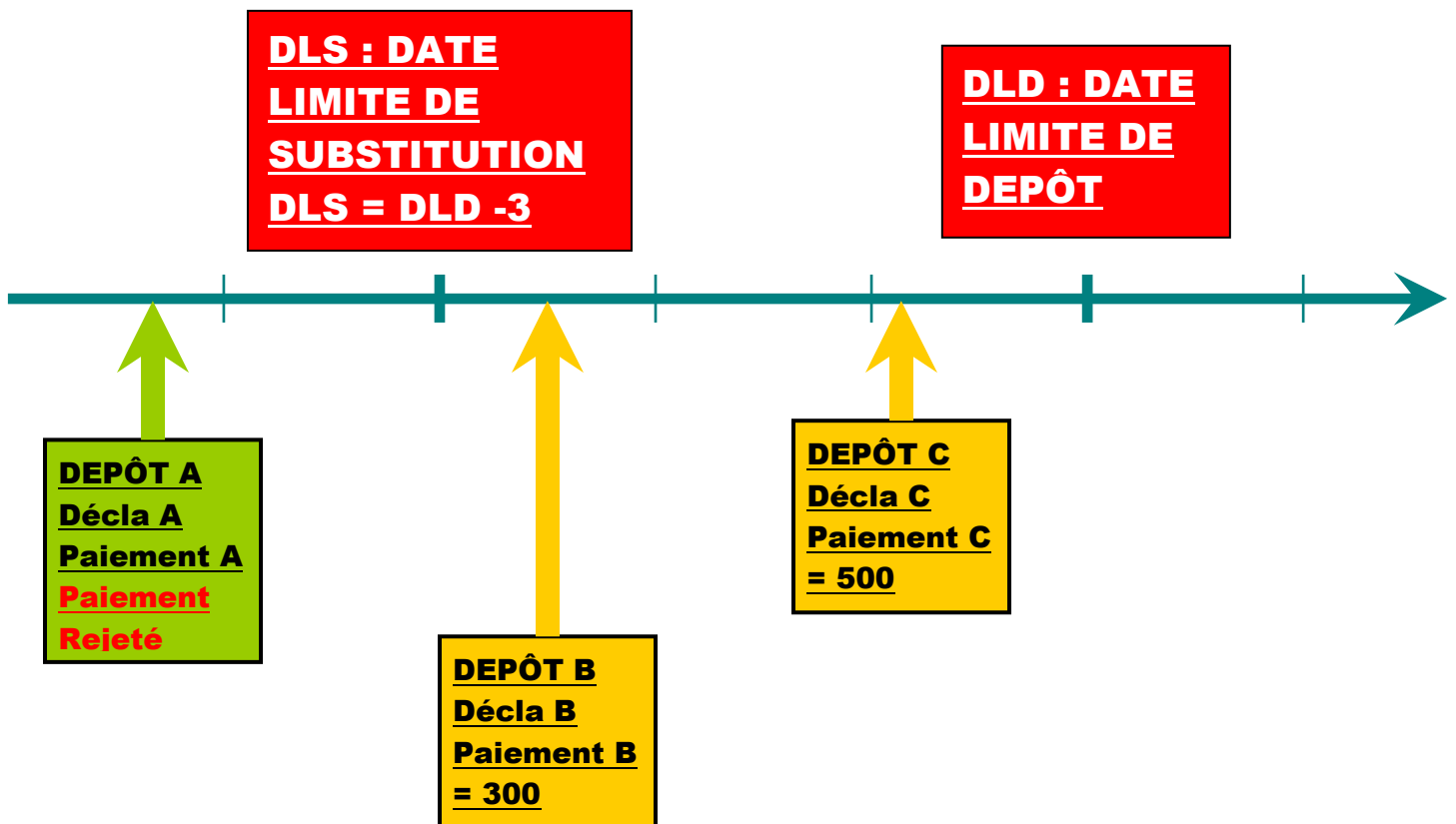
DEPÔT	DECLARATION PRISE EN COMPTE	INFORMATION DE PAIEMENT PRISE EN COMPTE	MONTANT DU PAIEMENT PRIS EN COMPTE
A	OUI (mais rectifiée)	OUI	400 €
B	NON (rejetée)	NON (rejetée)	0 €
C	OUI (mais rectifiée)	OUI	300 €
D	OUI	OUI	500 €
Déclaration prise en compte	Déclaration D	Paiements débités	1200 €

Cas n° 5



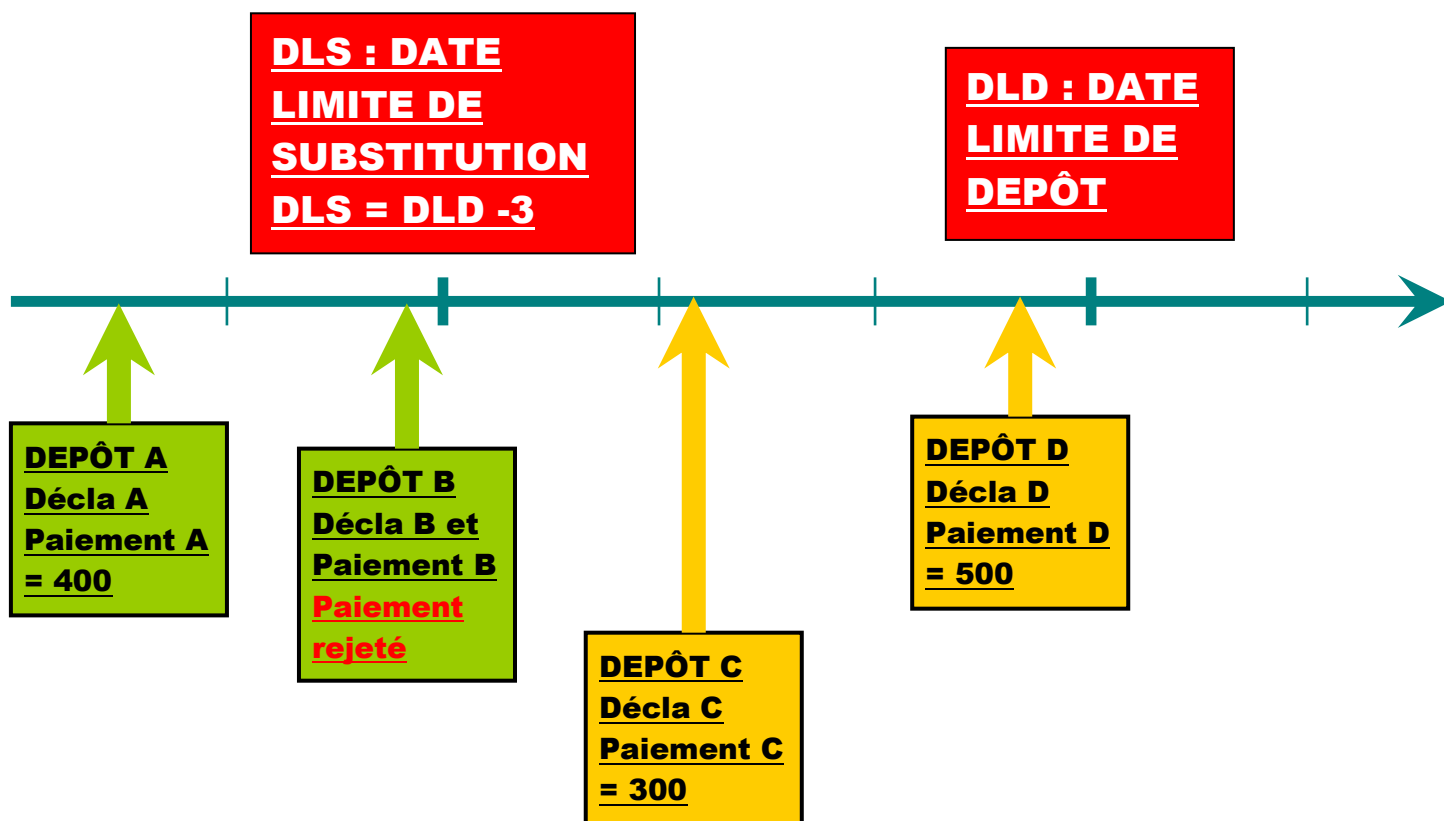
DEPÔT	DECLARATION PRISE EN COMPTE	INFORMATION DE PAIEMENT PRISE EN COMPTE	MONTANT DU PAIEMENT PRIS EN COMPTE
A	NON (rejetée)	NON (rejetée)	0 €
B	OUI (mais rectifiée)	OUI	300 €
C	OUI	OUI	500 €
Déclaration prise en compte	Déclaration C	Paiements débités	800 €

Cas n° 6

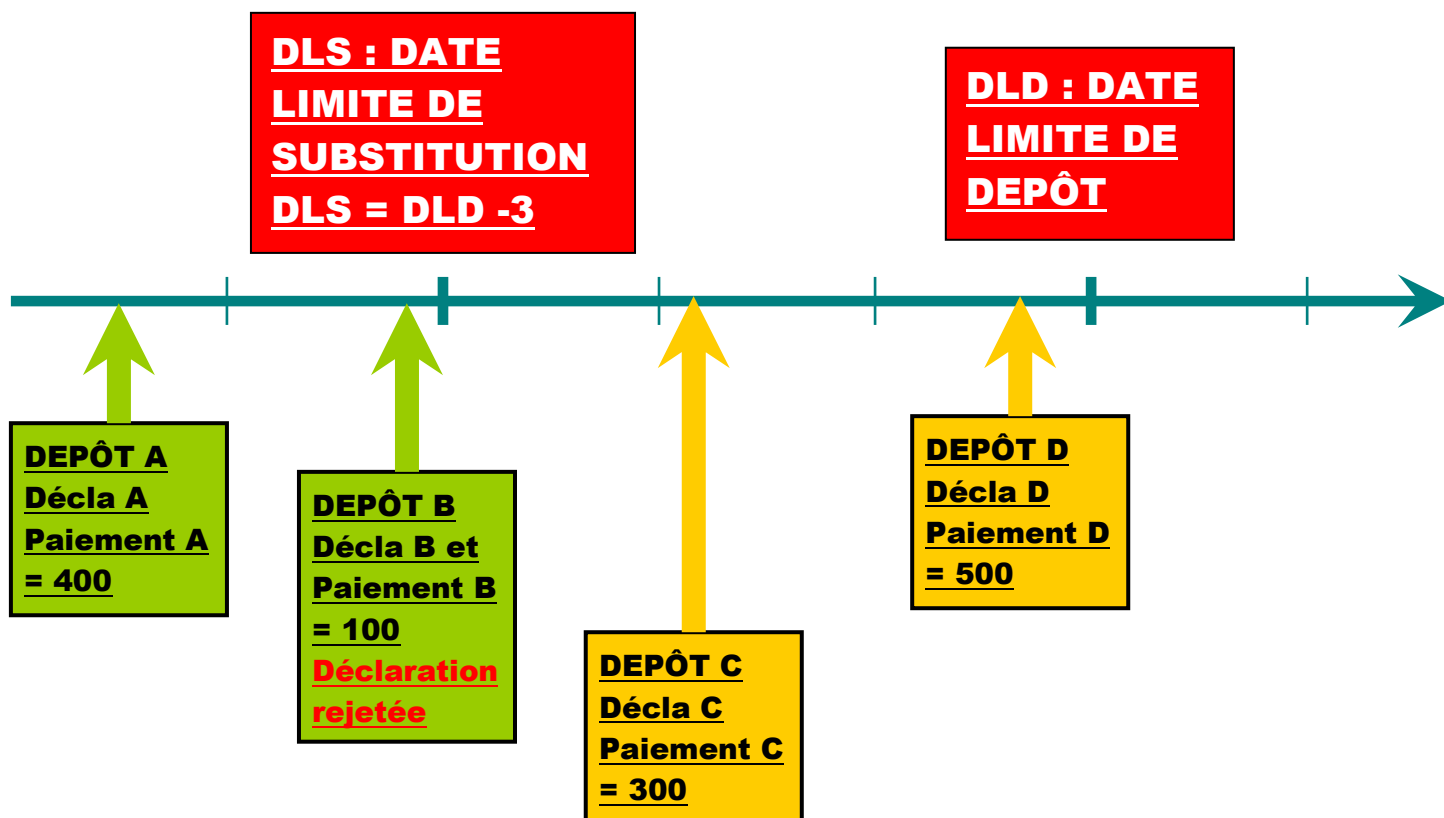


DEPÔT	DECLARATION PRISE EN COMPTE	INFORMATION DE PAIEMENT PRISE EN COMPTE	MONTANT DU PAIEMENT PRIS EN COMPTE
A	OUI (mais rectifiée)	NON (rejeté)	0 €
B	OUI (mais rectifiée)	OUI	300 €
C	OUI	OUI	500 €
Déclaration prise en compte	Déclaration C	Paiements débités	800 €

Cas n° 7

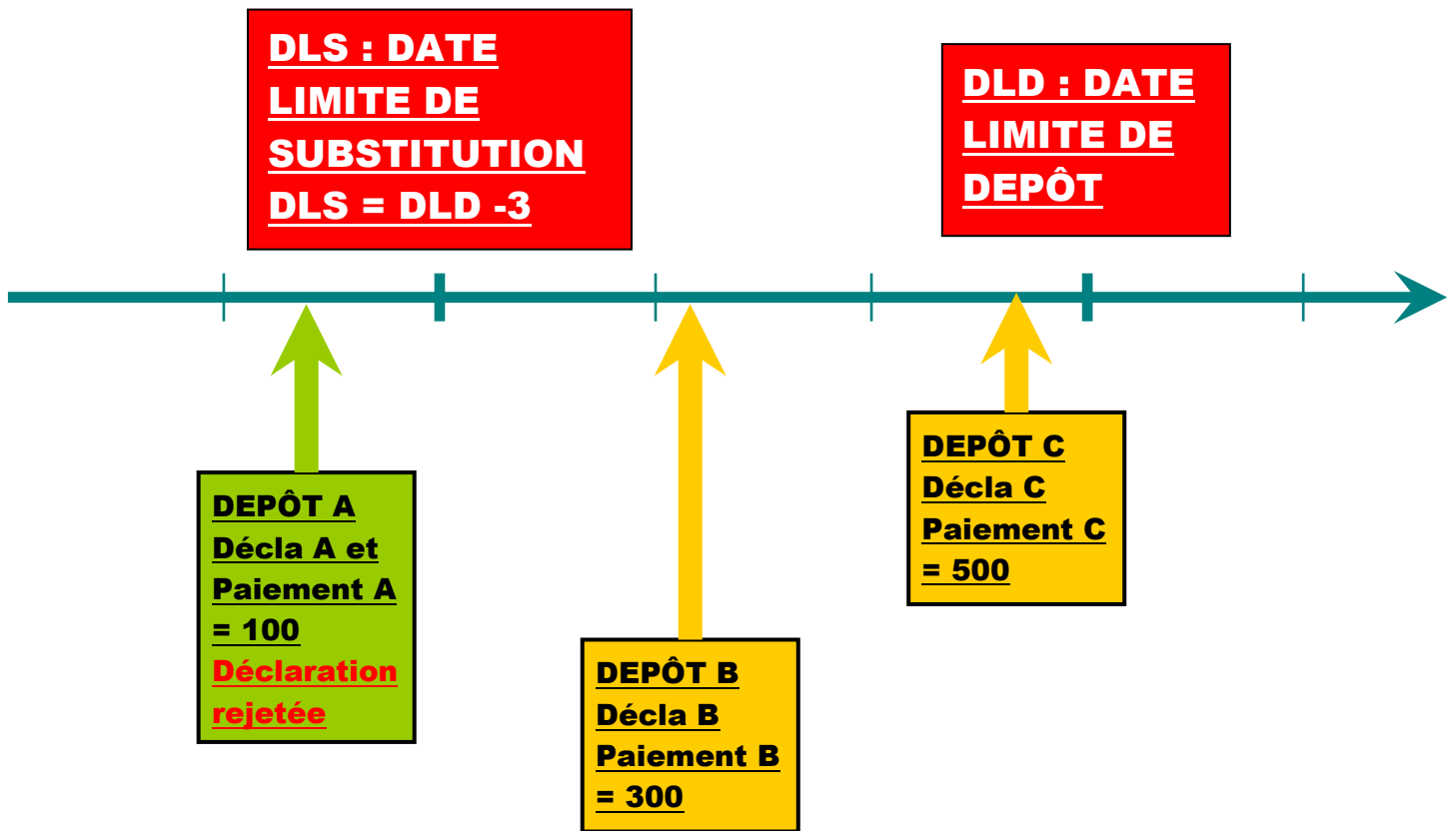


DEPÔT	DECLARATION PRISE EN COMPTE	INFORMATION DE PAIEMENT PRISE EN COMPTE	MONTANT DU PAIEMENT PRIS EN COMPTE
A	NON	OUI (dernier paiement accepté effectué avant la DLS)	400 €
B	OUI (mais rectifiée)	NON (rejetée)	0 €
C	OUI (mais rectifiée)	OUI	300 €
D	OUI	OUI	500 €
Déclaration prise en compte	Déclaration D	Paiements débités	1200 €

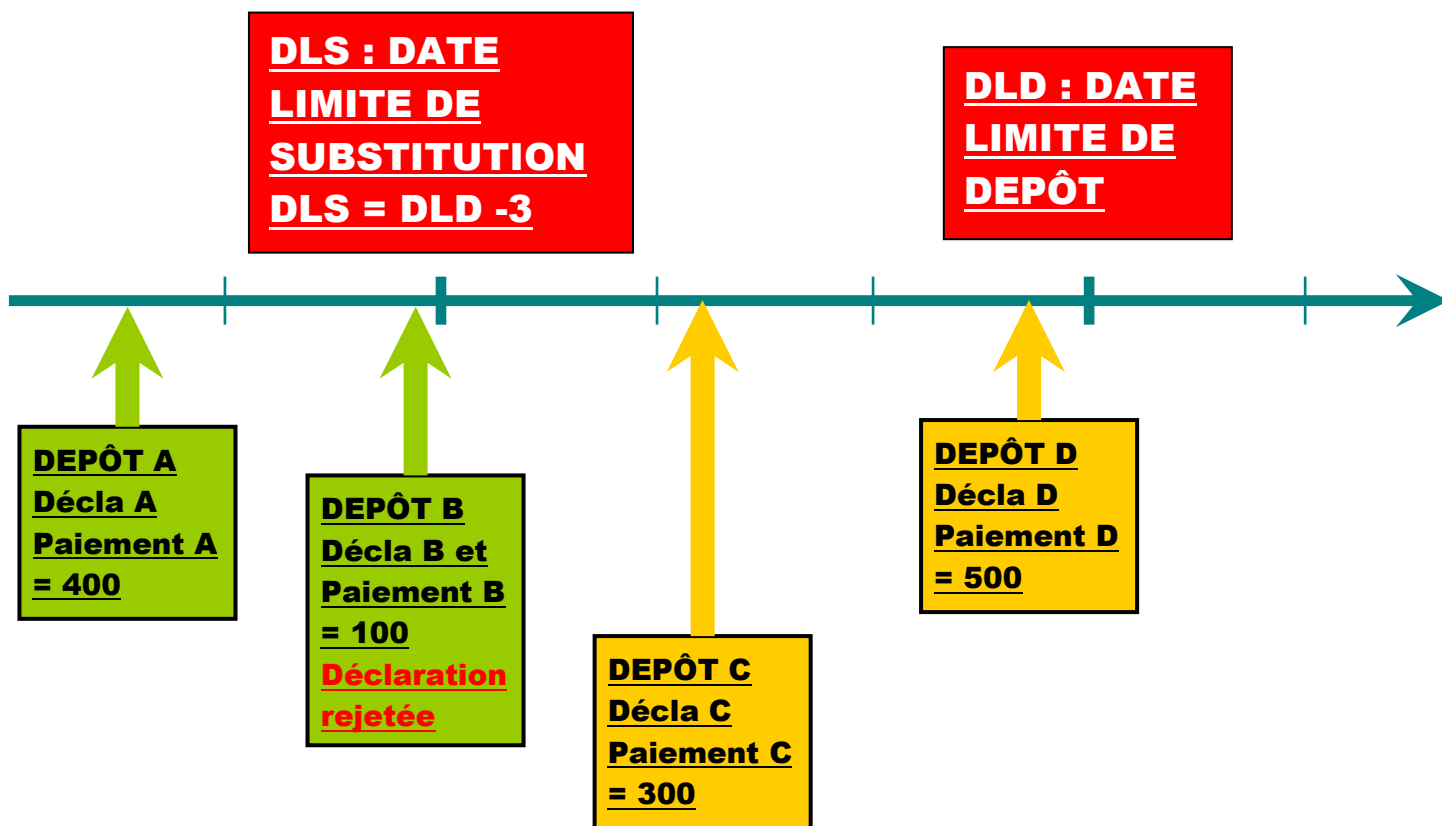


DEPÔT	DECLARATION PRISE EN COMPTE	INFORMATION DE PAIEMENT PRISE EN COMPTE	MONTANT DU PAIEMENT PRIS EN COMPTE
A	OUI (mais rectifiée, dernière déclaration accepté effectué avant la DLS)	NON	0 €
B	NON (rejetée)	OUI	100 €
C	OUI (mais rectifiée)	OUI	300 €
D	OUI	OUI	500 €
Déclaration prise en compte	Déclaration D	Paiements débités	900 €

Cas n° 9



DEPÔT	DECLARATION PRISE EN COMPTE	INFORMATION DE PAIEMENT PRISE EN COMPTE	MONTANT DU PAIEMENT PRIS EN COMPTE
A	NON (rejetée)	OUI	100 €
B	OUI (mais rectifiée)	OUI	300 €
C	OUI	OUI	500 €
Déclaration prise en compte	Déclaration C	Paiements débités	900 €



DEPÔT	DECLARATION PRISE EN COMPTE	INFORMATION DE PAIEMENT PRISE EN COMPTE	MONTANT DU PAIEMENT PRIS EN COMPTE
A	OUI (mais rectifiée)	NON	0 €
B	NON (rejetée)	OUI	100 €
C	OUI	OUI	300 €
D	OUI	OUI	500 €
Déclaration prise en compte	Déclaration C	Paiements débités	900 €

Quiz : testez vos connaissances sur la DLS

A – La DLS sert à :

1. être prélevé à la date d'échéance
2. pouvoir substituer un dépôt à un autre
3. pouvoir annuler un paiement dans certains cas
4. modifier le nombre de jours ouvrables d'une semaine
5. modifier la date d'échéance

B – La DLS peut tomber un jour férié ou un week-end

1. vrai
2. faux

C – La DLS existe dans les filières :

1. EDI
2. EFI
3. EDI et EFI

D – Le dernier dépôt effectué avant DLS ne se substitue qu'au dépôt précédent

1. vrai
2. faux

E – La DLS est estimée par rapport à :

1. la date d'envoi au partenaire EDI
2. la date d'envoi par le partenaire EDI à la DGFIP

F – Dans le cas où plusieurs dépôts sont émis avant la DLS, si le dernier d'entre eux ne contient pas de paiement, quel paiement est pris en compte à la DLS ? :

1. le paiement émis avec le dépôt précédent celui n'ayant aucun dépôt
2. aucun

G – Dans le cas où plusieurs dépôts sont émis avant la DLS, si le dernier d'entre eux subit un rejet de paiement, quel paiement est pris en compte à la DLS ? :

1. le paiement émis avec le dépôt précédent celui ayant un rejet de paiement
2. aucun